



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 mars 2018
Français
Original : anglais

Lettres identiques datées du 29 mars 2018, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, en réponse à la lettre datée du 26 mars 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2018/266) et comme suite à mes lettres identiques datées du 15 février 2018 adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité (S/2018/123) concernant les tirs de missile effectués dans le cadre de l'agression militaire saoudienne contre le Yémen dans laquelle la République islamique d'Iran a rejeté catégoriquement les allégations sans fondement qui y sont mentionnées, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur ce qui suit :

La République islamique d'Iran n'a jamais procédé au transfert ou à l'infiltration clandestine de missiles, d'armes ou de matériel militaire au Yémen, en violation des résolutions 2216 (2015) et 2231 (2015) du Conseil de sécurité. Elle rejette vivement toutes les allégations tendancieuses et mensongères avancées à ce sujet. La coalition menée par l'Arabie saoudite impose un blocus total au Yémen. L'affirmation selon laquelle il est possible d'y livrer clandestinement des missiles balistiques est par conséquent dénuée de fondement et inventée de toutes pièces. Les accusations de fourniture ou de transfert illicite de missiles à l'une des parties au conflit au Yémen ciblant l'Iran visent simplement à passer sous silence l'agression cruelle et illégale menée au Yémen et la situation épouvantable résultant entre autres des attaques aveugles dirigées contre des civils et du blocus humanitaire qui continue d'imposer des souffrances intolérables aux Yéménites. Dans ma lettre datée du 21 février 2018, adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité (S/2018/145), j'ai expliqué que de sérieux doutes pesaient sur l'authenticité et la crédibilité de telles allégations.

Principale partie responsable de la situation humanitaire catastrophique au Yémen, le régime saoudien a pour habitude de dissimuler les actes condamnables qu'il commet en accusant à tort d'autres États ou en tentant de propager le conflit au-delà des frontières yéménites afin de détourner l'attention de la cause profonde de la crise dans ce pays, à savoir l'agression militaire menée par l'Arabie saoudite. Les autorités politiques et militaires du Royaume d'Arabie saoudite adoptent le scénario habituel suivant : elles reprennent leurs conjectures et allégations sans fondement puis menacent d'employer la force contre un État Membre de l'ONU, au mépris flagrant du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies. Le dernier



exemple en date est la déclaration faite de manière illégitime le 26 mars 2018 par le porte-parole de la coalition, Turki el-Malki.

L'Iran demande au régime saoudien de mettre fin immédiatement à ses politiques de déstabilisation dans la région, y compris son intervention militaire et sa campagne visant à affamer la population au Yémen, et continue d'inviter toutes les parties dans ce pays à envisager de régler le conflit par des moyens diplomatiques.

La République islamique d'Iran estime que l'agression militaire saoudienne au Yémen est la principale cause profonde de l'aggravation de la crise et de la situation catastrophique que le pays connaît actuellement. Des éléments apportant la preuve des crimes perpétrés jusqu'à présent par la coalition dirigée par l'Arabie saoudite contre des civils yéménites ainsi que des multiples cas de violations du droit international, du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme que celle-ci a commises sont consignés dans un grand nombre de rapports établis par l'ONU et d'autres organismes et institutions compétents.

L'application de la résolution [2216 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité ne doit pas être interprétée de telle façon qu'une seule partie soit tenue de la mettre en œuvre et que l'autre se retrouve démunie face à la terrible situation humanitaire provoquée par cette agression. Le Conseil de sécurité s'est contenté d'exhorter toutes les parties à s'acquitter des obligations que leur impose le droit international, sans qu'à aucun moment une autorité indépendante ne soit chargée de sécuriser l'accès humanitaire au Yémen.

Par ailleurs, il est tragique de constater que les trois membres permanents du Conseil de sécurité qui ont, en même temps que le régime saoudien, accusé l'Iran de faire de la contrebande d'armes, vendent pour des milliards de dollars à l'Arabie saoudite un armement de pointe dévastateur que ce pays utilise régulièrement contre des civils et des cibles civiles au Yémen.

La communauté internationale doit agir face à ces accusations éculées et mensongères lancées par le régime saoudien, dont les dirigeants doivent être tenus pour responsables des actes criminels qu'ils ont commis. Elle pourra ainsi mettre fin aux attaques aériennes injustifiées et à la vente d'armes à l'Arabie saoudite, instaurer un cessez-le-feu, garantir l'accès des Yéménites à l'aide humanitaire et médicale, sans distinction, et rétablir la paix et la stabilité au Yémen dans le cadre d'un dialogue interyéménite pour une réconciliation nationale sans conditions préalables.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Gholamali **Khoshroo**